



DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE (AEER)

Rédaction	Thomas CUILIER – Salomé LEONTI – Pierre GROBON – Maxime JIN
Revue	Augusta ROHAUT – Baran UFAK
Validation	Emmanuelle FERREIRA le 23/12/2025
Mise à jour	Janvier 2026

SOMMAIRE

I.	Notre démarche	2
II.	Notre méthodologie	3
1.	Organes de gouvernance au service de l'ESG	3
2.	Notre équipe	4
3.	Notre méthodologie d'analyse ESG	5
4.	Notre méthodologie d'analyse des controverses	6
4.1	Sources utilisées pour la veille des controverses	6
4.2	Processus de veille, d'identification et d'analyse des controverses	6
4.3	Fréquence et modalités de mise à jour des controverses	7
5.	Comment est construit le score de transition énergétique ?	10
6.	Comment est construit le score de plan de transition climatique ?	11
7.	Prestataires utilisés	13
III.	Notre processus de gestion	14
1.	Notre approche	14
1.1	Application d'un premier filtre d'exclusions normatives	14
1.2	Application d'un deuxième filtre « Best in Universe »	15
1.3	Sélection des valeurs composant le portefeuille	16
1.4	Mise à jour de l'univers d'investissement responsable	16
1.5	Objectif extra-financiers d'AEER du fonds	17
1.6	Approche de double matérialité du fonds	19
1.7	Suivi des émetteurs à vigilance renforcée	19
IV.	Politique d'engagement actionnarial	19
1.	Politique d'engagement	19
1.1.	Engagement auprès des émetteurs ne publiant pas les indicateurs de durabilité où le fonds s'est engagé à surperformer son indice de référence	20
1.2.	Engagement auprès des émetteurs à vigilance renforcée, sans stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris	20
1.3	Procédure d'escalade	21
1.4	Suivi et conséquences	22
2.	Politique de vote	23
2.1	Exercice du droit de vote	23
V.	Dispositif de contrôle & reporting	23
1.	Dispositif de contrôle	23
2.	Communication aux parties prenantes et gestion des réclamations	24
VI.	Annexe	24

METHODOLOGIE ESG – AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

I. Notre démarche

Depuis 2008, nous déployons une approche tournée vers la recherche de valeur financière durable à long terme via un prisme ESG dans nos investissements, parce que construire demain durablement pour les générations actuelles et futures nécessite un engagement de tous les instants. L'ensemble de nos fonds sont analysés sous un prisme ESG dont huit promeuvent des caractéristiques ou des objectifs durables au sens du règlement SFDR (articles 8 et 9). Par ailleurs, dix fonds de partage soutiennent les actions à impact sociétal de deux organisations partenaires. Entre 2021 et 2025, ces fonds ont permis de reverser plus de 680 000 € aux organismes Clnatec et Siel Bleu.

L'investissement responsable est une démarche qui vise à concilier, à travers l'investissement et l'épargne, la croissance économique, environnementale et sociale, en veillant à la préservation des ressources naturelles et en luttant contre les inégalités sociales.

Cette recherche de performance financière durable se traduit par le financement des entreprises, des organisations publiques et des pays qui intègrent une stratégie de développement durable.

Nos dates importantes

2008, lancement de la démarche d'investisseur responsable

2009, prix de l'investisseur responsable

2010-2020, intégration progressive d'un prisme ESG sur toutes les classes d'actifs

2017, 1er bilan carbone des investissements

2018, charte AGRICA de l'investisseur responsable et signature par le Groupe Agrica de l'adhésion aux PRI

2020, création du fonds de partage Agrica Épargne Euro Responsable

2022-2024, lancement d'une gamme de 10 fonds de partage, pour nos clients investisseurs et épargnants, agréée par l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers). À travers ces fonds, nous nous engageons à travers notre documentation contractuelle à reverser chaque année une partie de notre chiffre d'affaires à travers les frais de gestion (3 à 10 %) à des organisations de terrain qui visent un impact sociétal et/ou environnemental partout sur notre territoire

2023, promotion de l'intégration d'objectifs ESG dans les accords d'intéressement en épargne salariale et retraite

Les initiatives soutenues

Initiatives	Date d'adhésion	Principales missions de l'initiative
Principes pour l'investissement responsable (PRI) – Via le Groupe Agrica	2018	Aider les investisseurs à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur investissement de long terme des bénéficiaires
Membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	2024	Promouvoir et développer l'investissement socialement responsable.

Membre de l'Association Française de la Gestion financière (AFG)		Promouvoir entre autres l'intégration systématique des critères ESG dans les pratiques d'investissement. Soutenir les sociétés de gestion sur l'application des réglementations durables. Lancer des groupes de travail autour de thèmes de la durabilité.
Membre de la semaine de l'épargne salariale		Une initiative de Place, à l'initiative de l'Autorité des marchés financiers, de la Direction générale du Travail, de l'Association Française de la Gestion financière et de La finance pour tous, la semaine de l'épargne salariale regroupe un ensemble d'acteurs de la place. Sa vocation est d'offrir aux salariés et aux entreprises une information objective, pédagogique et pratique, afin de se poser les bonnes questions en matière d'épargne salariale et de produits responsables. La semaine de l'épargne salariale s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation financière.

II. Notre méthodologie

1. Organes de gouvernance au service de l'ESG

Afin de mettre en œuvre les orientations définies par le président et la direction générale, AGRICA ÉPARGNE s'est dotée d'un **comité ESG**. Il identifie les moyens, fait des propositions, et assure le déploiement des méthodologies adaptées aux besoins des fonds, des clients, des évolutions réglementaires et des nouveaux projets, en rendant compte à la direction générale. Il est composé de la direction générale et de quatre équipes : ISR, Multigestion, Gestion des actions en direct et Risques et Conformité. Le comité ESG se réunit une fois par trimestre au complet et autant que de besoin. De plus, selon les sujets, le comité peut inviter d'autres collaborateurs à participer et peut également faire appel à des intervenants spécialisés externes : fournisseurs de données et cabinets de conseil.

De plus, pour assurer le **déploiement de sa politique d'investissement responsable au sein d'AEER**, Agrica Epargne s'est doté d'un **comité de surveillance ISR**. Il est composé de la direction générale et de trois équipes :

1. ISR ;
2. Gestion Action ;
3. Risques et Conformité.

Les principales responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Décision relative à la procédure d'escalade des controverses : Présentation des controverses classés comme rouges ou orange par notre fournisseur de données ESG et prise de décision quant aux actions de gestion à mettre en œuvre.
- Décisions relatives à la procédure exceptionnelle de gestion de controverses : Présentation des controverses identifiées par les équipes d'Agrica Epargne et prise de décisions quant aux actions de gestion à mettre en œuvre.
- Décisions relatives à la procédure d'escalade d'engagement : Le comité est chargé de se réunir dans le cadre de cette procédure afin d'examiner les éléments présentés et de statuer sur les leviers d'escalade à mettre en œuvre, lorsqu'il s'agit d'actions publiques ou de mesures relevant d'un acte de gestion.
- Révision de la robustesse des méthodologies propriétaires utilisées à minima tous les deux ans.

Le comité de surveillance ISR se réunit une fois par trimestre au complet via le comité ESG, et autant que de besoin dans le cadre de ses missions.

2. Notre équipe

Un Pôle de gestion et d'expertise Investissement Responsable au sein d'Agrica EPARGNE est en charge de développer les activités suivantes :

- Effectuer le suivi de l'analyse ESG des émetteurs
- Développer et déployer le modèle d'analyse ESG
- Piloter les processus d'investissement ISR et la gestion des fonds articles 8 et 9 selon SFDR
- Concevoir la section Investissement Responsable au sein des rapports mensuels des fonds actions en direct d'Agrica Epargne
- Suivre les engagements de transparence : reporting extra-financier, politique de durabilité, trajectoire Climat
- Piloter la labellisation du fonds AEER

Emmanuelle FERREIRA, a plus de 20 années d'expérience en gestion sur les actions européennes. Elle a intégré AGRICA Epargne en 2017 afin de développer une nouvelle expertise sur les actions européennes en titres vifs. Elle est la gérante principale de deux FCP, AGRICA Epargne Euro Responsable et AGRICA Epargne Euro Sélection. Elle a démarré sa carrière professionnelle chez ACOFI en 2003 en tant qu'analyste puis gérante et a rejoint FOURPOINTS IM en 2013 en tant que Gérante-analyste. Elle est titulaire d'un master en Gestion de portefeuille et diplômée de la SFAF.

Thomas CUILIER, a plus de 9 années d'expérience en gestion sur les actions européennes. Il a intégré AGRICA Epargne en 2020 en tant qu'analyste financier actions européennes, puis a été nommé co-gérant de deux FCP, AGRICA Epargne Euro Responsable et AGRICA Epargne Euro Sélection. Après plusieurs stages en gestion d'actifs chez SUNNY AM et AMPLEGEST, il a été recruté chez METROPOLE GESTION en 2017 en tant qu'assistant gérant actions. Il est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Financier délivré par l'ECE Paris, et diplômé du CEFA et du CESGA.

Maxime JIN a rejoint l'équipe de la gestion actions d'AGRICA Épargne en avril 2024, d'abord dans le cadre d'un stage en tant qu'assistant gérant actions, puis en alternance. À l'issue de cette période, il intègre définitivement l'équipe en septembre 2025 en tant qu'analyste actions. Auparavant, Maxime a travaillé chez AMUNDI en tant qu'auditeur interne à l'Inspection Générale. Maxime est titulaire d'un Master en Ingénierie Économique et Financière (272) à l'Université Paris Dauphine-PSL.

Florence BIHOUR FREZAL, bénéficie d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine de l'investissement responsable et de la responsabilité sociale des Entreprises, notamment en qualité Directrice du département commercial dédié aux investisseurs de l'Agence internationale Vigeo Eiris devenue Moody's ESG, puis comme dirigeante du cabinet de conseil Innovact Consulting, spécialisé dans le conseil & le déploiement de solutions RSE et ESG & climat. Elle a rejoint les équipes d'AGRICA Epargne en 2020, en qualité de manager de transition sur l'activité ISR, puis a pris les fonctions de Directrice de la Stratégie ISR, des opérations commerciales et de la communication.

Pierre GROBON a rejoint le pôle ISR d'AGRICA Epargne en septembre 2023 en tant qu'analyste ESG. Auparavant, Pierre a travaillé chez LBPAM en tant que chargé de réglementation en matière de finance durable. Pierre a également été analyste risque pays chez Natixis pendant deux ans (2018 à 2020). Pierre est titulaire d'une double licence droit-économie obtenue à Paris Nanterre en 2016 ainsi qu'un Master en Affaires Publiques obtenue à la Sorbonne.

Salomé LEONTI a intégré le pôle ISR d'AGRICA Épargne en mai 2025 en tant qu'analyste ESG. Elle occupait auparavant le poste de Senior Analyst au sein de l'équipe en charge de la méthodologie de notation ESG chez Morningstar Sustainability à Amsterdam, où elle a exercé pendant trois ans. Entre 2021 et 2022, elle a également travaillé en tant qu'analyste ESG chez Allianz Trade. Salomé est diplômée d'un Master en audit interne et contrôle de gestion de Toulouse Business School, obtenu en 2021.

3. Notre méthodologie d'analyse ESG

Les notes ESG des émetteurs sont fournies par notre fournisseur ISS. Le score ESG, s'appuie sur 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- a) **Un pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.
- b) **Un pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.
- c) **Un pilier de bonne Gouvernance** qui analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

Ces piliers sont analysés en s'appuyant sur un ensemble d'environ 700 indicateurs. Chaque secteur dispose d'une structure de notation spécifique qui comprend à la fois des indicateurs standards et des indicateurs spécifiques au secteur, avec un total d'environ 100 indicateurs évalués par notation globale. Les indicateurs standards représentent généralement environ 40 % des indicateurs utilisés dans la notation, tandis que les indicateurs spécifiques au secteur représentent environ 60 %. Les indicateurs standards évaluent les performances relatives aux thèmes ESG pertinents pour toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité.

Afin de refléter de manière adéquate l'importance relative des thèmes, ISS ESG élabore des scénarios de pondération qui s'appliquent à chaque structure de notation spécifique à un secteur. Plusieurs facteurs influencent la pondération finale attribuée à chaque thème et indicateur, notamment les suivants :

- Les caractéristiques du modèle économique, telles que l'exposition aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement ou la répartition géographique des activités
- Les antécédents et l'exposition aux controverses
- La reconnaissance de l'importance du sujet par les émetteurs privés, ainsi que par les normes de divulgation externes telles que GRI, SASB, TCFD et CDP
- L'impact du portefeuille de produits sur les objectifs de développement durable (ODD)
- Les réglementations existantes et émergentes
- La recherche universitaire et les développements scientifiques et technologiques

Pour chaque critère, des données sont collectées auprès des entreprises, et des parties prenantes légitimes (ONG, presse, syndicats, institutions spécialisés...).

Enfin, Agrica Epargne, à l'aide d'une « matrice » propriétaire, calcule ensuite une note globale pondérée selon les poids suivants : Environnement 30%, Social 30% et Gouvernance 40%. Le poids plus élevé accordé à la Gouvernance (40 %) s'explique par son rôle central dans la mise en œuvre effective des engagements environnementaux et sociaux. En effet, une gouvernance d'entreprise solide est un levier fondamental pour garantir la crédibilité, la cohérence et le suivi des stratégies ESG. Elle assure que les décisions prises au plus haut niveau intègrent les enjeux de durabilité, que les responsabilités sont clairement définies, et que les mécanismes de contrôle internes permettent un pilotage rigoureux des politiques environnementales et sociales.

La note globale ESG de chaque émetteur permet de le positionner par catégorie de performance : Non tangible (0 à 29/100), Amorcé (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancé (59 à 100/100).

ISS procède à une révision annuelle des notes ESG, mais celles-ci peuvent également être ajustée en cas d'événements importants, de publication de nouvelles informations ESG clés, d'opérations financières telles que fusions, acquisitions ou scissions, ainsi qu'en réponse à des incidents comme des controverses ou des accidents.

La robustesse de la méthodologie ESG Corporate Rating d'ISS, ainsi que la méthode de « matrice » propriétaire d'Agrica Epargne sont revus à minima tous les deux ans par le comité de surveillance ISR

4. Notre méthodologie d'analyse des controverses

Le dispositif de veille, d'analyse, d'escalade et de gestion des controverses s'appuie sur la méthodologie « Norm-Based Research » d'ISS ESG et vise à garantir un suivi rigoureux, transparent et documenté des émetteurs faisant l'objet de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance. La méthodologie vise à évaluer si les entreprises respectent les normes internationales de conduite responsable, en se basant principalement sur :

- Le Pacte mondial de l'ONU (UNGC),
- Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- Les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

4.1 Sources utilisées pour la veille des controverses

La veille des controverses repose principalement sur la recherche « Norm-Based » fournie par ISS ESG, qui s'appuie sur un large éventail de sources, notamment :

- Les médias traditionnels (généralistes, spécialisés, locaux et internationaux),
- Les bases de données publiques et légalement opposables,
- Les rapports d'organisations non gouvernementales (ONG),
- Les publications d'agences gouvernementales, d'institutions intergouvernementales et d'autorités judiciaires,
- Les documents publics des entreprises (rapports RSE, communiqués),
- Les contributions des parties prenantes telles que les syndicats, experts académiques ou communautés locales.

Cette analyse externe est complétée par la recherche effectuée directement par les équipes ESG et les gérants, qui assurent une veille active et un suivi qualitatif des controverses identifiées, permettant une compréhension approfondie des enjeux spécifiques à chaque situation.

4.2 Processus de veille, d'identification et d'analyse des controverses

Le processus d'analyse des controverses repose sur la recherche de notre fournisseur de données ISS ESG. Toutefois, la méthodologie du fonds prévoit une procédure exceptionnelle en cas de survenance d'une controverse critique dont l'analyse par le provider va demander un temps conséquent (voir section 4.4.3 Procédure Exceptionnelle). Le processus de veille suit six étapes principales et s'appuie de façon majoritaire sur l'analyse de notre fournisseur de données ISS ESG :




1. Détection d'allégations crédibles à travers la veille continue.
2. Qualification normative : vérification de la pertinence selon les normes internationales (ONU, OCDE, ODD).
3. Détermination de l'implication de l'émetteur (directe, indirecte, historique).
4. Analyse de la gravité (Très grave, Grave, Modérée, Potentielle) à travers les indicateurs suivants :
 - Crédibilité des sources,

- Répétition des incidents,
- Ampleur des impacts (locaux/globaux),
- Caractère irréversible,
- Groupes vulnérables affectés.

5. Évaluation des mesures correctives (aucune mesure, engagement exprimé, mesures en cours, mesures crédibles adoptées) à travers l'analyse des engagements de l'émetteur, les actions, les audits, le dialogue avec les parties prenantes, réalisé par l'émetteur.

6. Vérification des faits par une autorité ou une source indépendante.

À partir des six piliers mentionnés ci-dessus, notre fournisseur de données attribue un score de controverse compris entre 1 et 10, accompagné d'un signal d'évaluation sous forme de signal (vert, orange ou rouge) :

Couleur	Score	Signification
 Rouge	10	Violation avérée non résolue
 Orange	6-9	Violation alléguée ou en voie de résolution
 Vert	1-5	Aucun problème ou problème résolu

Notre fournisseur de données complète cette analyse par :

1. Un facteur de tendance visant à donner une idée de la direction probable de la situation :
 - Positive (engagement crédible),
 - Neutre (statu quo),
 - Négative (aggravation probable ou absence de réponse).
2. Un dialogue avec les entreprises et parties prenantes :
 - Obligatoire pour les controverses Amber (orange) et Red (rouge).
 - La possibilité donnée aux entreprises de commenter ou corriger les informations via des rapports préliminaires.
 - Les échanges avec les parties prenantes (ONG, agences, experts), mais ne reçoivent pas les rapports préliminaires.

4.3 Fréquence et modalités de mise à jour des controverses

Le dispositif de gestion des controverses prévoit une actualisation au fil de l'eau des informations afin d'assurer un suivi pertinent et réactif des émetteurs concernés. Les modalités de mise à jour sont les suivantes :

4.3.1 Fichier mensuel de suivi des controverses en portefeuille

Chaque mois, l'équipe ESG diffuse à l'ensemble des équipes impliquées dans la gestion d'AEER un fichier listant l'ensemble des controverses affectant les émetteurs actuellement en portefeuille. Ce fichier est élaboré à partir des données issues de la recherche du fournisseur ISS et permet de fournir une vision actualisée des controverses en cours. Les controverses classées orange ou rouge sont clairement signalées dans le corps de l'e-mail d'accompagnement, afin d'attirer l'attention sur les situations les plus sensibles.

4.3.2 Registre de suivi interne des controverses (mis à jour en continu)

Indépendamment du fichier mensuel, un registre interne de suivi des controverses est tenu à jour en continu par l'équipe ESG. Ce fichier structuré contient des fiches détaillées par émetteur et inclut à la fois :

- Les entreprises actuellement en portefeuille,
- Et celles ayant fait l'objet de controverses lorsqu'elles étaient détenues (même si elles ne le sont plus aujourd'hui), afin de conserver une traçabilité complète des cas traités.

Ce registre est mis à jour dès qu'un nouvel élément pertinent est disponible (nouvelle information publique, communication de l'émetteur, évolution de la notation ISS, etc.). Il contient également les décisions prises par le comité ISR, les mesures associées, et l'historique de la controverse.

4.3.3 Revue périodique et réévaluation

- Une revue annuelle est systématiquement menée pour les controverses n'ayant pas connu de nouveaux développements, afin d'évaluer la nécessité de maintenir ou d'ajuster les mesures en place.
- En l'absence d'évolution significative pendant une période de 2 à 3 ans, le niveau d'alerte peut être progressivement revu à la baisse (par exemple, d'un statut rouge à orange, puis à vert), sous réserve de validation formelle par le comité de surveillance ISR.

4.3.4 Processus d'escalade

Une fois la notation effectuée, les actions à entreprendre sont examinées dans le cadre du processus d'escalade. En fonction du niveau de gravité et de la réponse de l'émetteur, les controverses suivent une logique d'escalade qui s'appuie également sur la connaissance de l'émetteur en matière de stratégies ESG. Le processus d'escalade est structuré en 2 étapes :

4.3.5 Analyse interne qualitative (ESG et Gestion)

Une analyse interne qualitative est déclenchée lors des cas de figure suivants :

- Un émetteur en portefeuille est concerné par une controverse de niveau orange ;
- Un émetteur en portefeuille est concerné par une controverse de niveau rouge ;
- Un émetteur en portefeuille est impliqué dans une controverse jugée significative, mais non couverte par les analyses du fournisseur de données (voir section 4.4.3 Procédure Exceptionnelle).

L'analyse interne qualitative est une évaluation conjointe est réalisée par les équipes ESG et de Gestion afin de :

- Apprécier le niveau réel de gravité,
- Déterminer le degré d'implication de l'émetteur (directe ou indirecte),
- Tenir compte de la réaction de l'entreprise (transparence, engagement correctif),
- Replacer la controverse dans le contexte global ESG de l'émetteur (historique, engagements, stratégie),
- Et définir les mesures appropriées à engager.

4.3.6 Actions à engager à l'issue du comité de surveillance ISR

Lorsqu'une controverse de niveau rouge ou orange déclenche une analyse interne, la position sur la valeur concernée doit être gelée pendant toute la durée de cette analyse. Une fois l'analyse qualitative interne, le comité de surveillance ISR se réunit pour débattre du cas de l'émetteur affecté par la controverse.

Les différentes mesures peuvent être prises, selon un niveau de sévérité croissant :

- Suivi standard, sans mise en escalade, sauf en cas de récurrence ou d'aggravation.
- Engagement d'un dialogue actif avec l'émetteur.
- Présentation de la situation en comité de surveillance ISR pour évaluation.
- Gel de la position et envoi d'un courrier, suivi d'une réévaluation dans un délai de **deux mois**.
- Envoi d'un courrier de mise en garde, avec réanalyse de la situation dans les deux mois.
- Décision d'exclusion de l'émetteur dans un délai de deux mois.

4.3.7 Procédure exceptionnelle

Si une controverse significative est identifiée par les équipes de gestion ou les équipes ISR, et que le fournisseur de données ESG n'a pas encore publié de recherche concernant cette controverse, une procédure exceptionnelle se met en place afin de réaliser une première analyse interne, qualitative et approfondie du cas, lorsqu'il est avéré que la gravité et l'ampleur de la controverse fait courir un risque financier et / ou réputationnel au fonds et à la société de gestion.

4.3.8 Conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs

Une controverse peut être considérée comme clôturée, et les éventuelles mesures prises à l'encontre de l'émetteur peuvent être levées, sous réserve que l'une ou plusieurs des conditions suivantes soient pleinement remplies, conformément à l'évaluation du comité de surveillance ISR :

- Les faits se révèlent infondés ou non avérés, à la suite d'une analyse approfondie menée à partir de sources indépendantes et fiables.
- Cette analyse doit démontrer l'absence de responsabilité directe ou indirecte de l'émetteur dans les faits reprochés ;
- L'émetteur a mis en œuvre des mesures correctives crédibles, concrètes et vérifiables, attestant d'une volonté réelle de remédier aux manquements identifiés. Ces actions peuvent inclure des changements de gouvernance, des politiques renforcées, des audits externes, ou toute autre initiative structurante ;
- L'entreprise s'est complètement désengagée de l'activité à l'origine de la controverse, que ce soit par l'arrêt d'une ligne d'activité, la cession d'actifs liés ou la rupture de partenariats problématiques. Aucune récidive ou incident comparable n'a été observé sur une période minimale de **12 mois**, démontrant la stabilité et la pérennité des changements opérés.

La décision de clôture est prise de manière collégiale par le comité de surveillance ISR, à l'issue d'une revue complète du dossier, incluant les dernières informations disponibles sur l'émetteur.

4.3.9 Comité de suivi et outils de pilotage

Dans le cadre de sa politique de gestion des controverses, AGRICA Epargne a mis en place un **Comité de surveillance ISR**, organe décisionnel central chargé d'assurer, entre autres, la cohérence, la rigueur et la transparence des arbitrages relatifs aux controverses affectant les émetteurs en portefeuille.

Ce comité repose sur une gouvernance formalisée, qui garantit une représentation équilibrée des fonctions clés impliquées dans la démarche d'investissement responsable. Il est constitué des membres suivants :

- Un représentant de la gestion ;
- Un représentant de l'équipe ESG ;
- Un membre de l'équipe conformité et direction des risques.

Un fichier de suivi des controverses est situé dans le réseau AGRICA Epargne, accessible à tous les membres de la société de gestion afin de faciliter le suivi des controverses.

Chaque année, un rapport consolidé est produit et présenté en comité ISR. Il contient :

- Le nombre total de controverses identifiées ;
- Leur répartition par thématique et gravité ;
- Les décisions prises (maintien, levée, exclusion) ;
- La justification documentée des arbitrages.

4.3.10 Analyse des conflits d'intérêts

Dans le cadre du suivi des controverses et des travaux du comité ISR, une attention particulière est portée à l'existence éventuelle de liens entre l'entreprise concernée et la société de gestion. Afin de garantir l'intégrité et l'objectivité du processus d'analyse, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) est chargé de délivrer, le cas échéant, une attestation d'absence de conflit d'intérêts.

5. Comment est construit le score de transition énergétique ?

Le score de transition énergétique d'AGRICA Epargne s'appuie sur la recherche d'ISS et plus spécifiquement sur son :

- **Carbon Performance Score (CPS)** : évalue la capacité opérationnelle d'une entreprise à atténuer les risques climatiques et à saisir les opportunités d'une économie bas-carbone.

Le Carbon Performance Score (CPS) évalue les performances actuelles d'une entreprise en matière de carbone, ainsi que sa gestion des risques et les mesures qu'elle prend pour réduire son intensité carbone à l'avenir. Ce score permet d'évaluer la capacité opérationnelle des entreprises à gérer les risques liés à la transition énergétique et à s'adapter à une économie bas-carbone. Le CPS repose sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs (par exemple, l'intensité actuelle et la tendance des émissions de gaz à effet de serre) et d'indicateurs qualitatifs (par exemple, les politiques d'entreprise, les objectifs de réduction des émissions et les plans d'action, etc). Il est composé de plus de 100 indicateurs liés au climat, pour la plupart spécifiques à l'industrie, issus de la notation ISS ESG Corporate Rating, qui évalue les aspects matériels de l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise (chaîne d'approvisionnement, production, produits et services).

Pour chaque entreprise, un certain sous-ensemble de ces indicateurs est applicable en fonction de son secteur d'activité et de ses activités commerciales spécifiques (généralement 15 à 30 indicateurs). La sélection et la pondération relative de ces indicateurs est déterminée sur la base d'une évaluation de la matérialité pour le secteur. Pour déterminer le score de performance carbone, des thèmes intersectoriels ainsi que des thèmes spécifiques à chaque secteur sont pris en compte :

Thèmes transversaux :

- Stratégie en matière de changement climatique
- Gestion de l'énergie
- Réorientation stratégique vers un portefeuille de produits plus respectueux de l'environnement
- Éco-efficacité : intensité énergétique, intensité des émissions de gaz à effet de serre

Exemples de thèmes spécifiques au secteur (services publics d'électricité) :

- Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité et tendance
- Stratégie de promotion des énergies renouvelables
- Intensité carbone de la production d'énergie
- Rendement thermique des centrales à combustibles fossiles de l'entreprise

Le CPS qui en résulte montre dans quelle mesure l'entreprise relève les défis liés au carbone sur une échelle de notation allant de 1,0 (mauvaise performance) à 4,0 (excellente performance). AGRICA Epargne convertit ensuite ce score sur une échelle de 1 à 100 pour disposer de son score de transition énergétique. Le score de transition énergétique (TE) est appliqué dans le cadre du filtrage normatif afin d'établir un filtre d'exclusion pour les entreprises présentant un risque climatique élevé, c'est à dire celles dont le score de transition énergétique est jugé insuffisant en combinaison avec une empreinte carbone critique.

Le CPS reposant sur une combinaison d'indicateurs liés au climat, pour la plupart spécifiques à l'industrie, issus de la notation ESG Corporate Rating, d'ISS, la révision de la notation CPS des émetteurs s'effectue également sur une base annuelle.

6. Comment est construit le score de plan de transition climatique ?

Le fonds AEER s'engage à effectuer une analyse approfondie des plans de transition des émetteurs présents en portefeuille. Cette démarche vise à évaluer la crédibilité, l'ambition et la mise en œuvre effective de leurs stratégies de décarbonation, en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Nous avons mis en place une méthodologie d'évaluation systématique des stratégies de transition climatique des émetteurs en portefeuille. Cette évaluation, repose sur quatre piliers structurants, qui permettent d'apprécier la crédibilité et la robustesse des plans de décarbonation à long terme :

i. Objectifs de réduction d'émissions

Nous analysons les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre définies par les émetteurs sur les scopes 1, 2 et 3. Une attention particulière est portée à l'ambition à horizon 2050, ainsi qu'aux objectifs intermédiaires à court, moyen et long terme. Cette analyse permet de juger du niveau d'engagement des émetteurs dans une trajectoire de neutralité carbone.

ii. Cohérence de la trajectoire

Les trajectoires de réduction d'émissions sont évaluées au regard des scénarios sectoriels alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris. Nous examinons la cohérence entre les cibles annoncées et les efforts requis pour rester sous les seuils de réchauffement définis au niveau international.

iii. Moyens mis en œuvre

Nous analysons les leviers opérationnels et stratégiques mobilisés par les émetteurs pour atteindre leurs objectifs climatiques, et notamment les avancées de l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions, en comparant les progrès déclarés pour chaque objectif à une trajectoire linéaire théorique entre l'année de référence et l'année cible. Nous nous assurons également que le recours à des mécanismes de compensation carbone reste strictement résiduel et ne constitue pas un substitut aux efforts de réduction directs.

iv. Gouvernance

La capacité de mise en œuvre repose fortement sur la gouvernance. Nous évaluons la manière dont les organes de direction sont impliqués dans la stratégie climatique, notamment la structures de pilotage de la stratégie climatique ainsi que les mécanismes d'incitation managériale.

L'ensemble des émetteurs du fonds AEER doit faire l'objet d'une analyse de la crédibilité de leur plan de transition climatique. Nous avons élaboré un **indicateur consolidé de crédibilité des plans de transition climatique**, structuré autour de **quatre piliers** principaux. Chaque pilier regroupe des **sous-indicateurs issus de la recherche MSCI**, permettant une évaluation complète et standardisée de chaque plan.

Critères	Piliers	Sous-indicateurs intégrés dans l'évaluation
L'analyse des différentes cibles de réductions des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2, 3) notamment l'ambition à horizon 2050 et les ambitions intermédiaires.	Objectifs de réduction d'émissions	L'entreprise a-t-elle un objectif à long-terme (2050 ou après) ? L'entreprise a-t-elle un objectif intermédiaire]2030-2050[? L'entreprises a-t-elle un objectif à court-terme [2025-2030] ? Quels sont les scopes couverts par les objectifs ?
L'analyse de la cohérence entre la trajectoire définie par les cibles et les scénarios sectoriels alignés avec les objectifs fixés par l'accord de Paris.	Cohérence de la trajectoire	L'objectif de réduction à 2050 est-il un objectif net-zéro ? L'objectif de réduction des émissions de carbone de l'entreprise s'aligne-t-il avec l'Accord de Paris ?
Les moyens mis en œuvre pour réaliser le plan de transition climatique.	Moyens mis en œuvre	L'entreprise est-elle en bonne voie pour atteindre ses objectifs ? L'entreprise a-t-elle déclaré utiliser des crédits carbone pour atteindre ses objectifs ?
La gouvernance mise en place relative au sujet de transition climatique.	Gouvernance	Le conseil d'administration ou ses comités intègrent-ils les risques liés au climat dans la prise de décision stratégique ? L'entreprise lie-t-elle la rémunération des dirigeants à la réalisation d'objectifs ou de cibles spécifiques liés au climat ?

Chaque émetteur reçoit une **note globale sur 100** reflétant la crédibilité de son plan de transition, basée sur l'agrégation pondérée des quatre piliers.

Pour déterminer si un plan de transition peut être considéré comme crédible, deux conditions **cumulatives** doivent être remplies :

1. **Un score global minimum de 65/100** sur l'indicateur consolidé. Le seuil de 65/100 permet de distinguer les plans qui présentent un niveau d'ambition suffisant, en ligne avec les attentes d'une trajectoire de décarbonation robuste. Il reflète un engagement tangible, bien supérieur à une simple déclaration d'intention ou à des engagements partiels.
2. **Un score strictement supérieur à 0 sur chacun des quatre piliers**, afin de garantir une approche équilibrée couvrant l'ensemble des dimensions critiques du plan de transition. L'exigence d'un score strictement positif sur chacun des quatre piliers garantit que le plan de transition est équilibré et complet, sans lacune critique sur un axe structurant. Cette approche évite que des notes élevées sur certains aspects (comme les engagements de long terme) masquent des insuffisances graves sur d'autres (comme l'absence de moyens ou une gouvernance faible).

Concernant le pilier « Cohérence de la trajectoire », il a été décidé de baser l'évaluation sur deux indicateurs complémentaires : « trajectoire alignée avec les Accords de Paris » et « objectif de réduction à 2050 net zéro ». Cette approche permet d'assurer une analyse plus robuste et équilibrée, en évitant qu'un pilier repose uniquement sur un seul indicateur. L'indicateur « objectif de réduction à 2050 net zéro » constitue par ailleurs le substitut le plus pertinent pour compléter l'indicateur d'alignement avec l'Accord de Paris. En effet, l'atteinte du net zéro à horizon 2050 représente un point de référence central des trajectoires compatibles avec les objectifs climatiques internationaux. Il permet ainsi de capter l'ambition de long terme des acteurs, en cohérence avec les exigences de l'Accord de Paris, même lorsque l'évaluation détaillée de la trajectoire n'est pas disponible, incomplète ou sujette à incertitude.

Cette méthodologie permet une évaluation rigoureuse, transparente, tout en s'adaptant aux spécificités des émetteurs. La méthodologie des plans de transition climatique est mise à jour selon les bonnes pratiques, et au moins tous les deux ans. De plus, les données utilisées dans ce score de plan de transition climatique sont mises à jour annuellement par MSCI.

7. Prestataires utilisés

Agrica Epargne a recours à des données externes provenant de divers prestataires :

- 1- ISS STOXX, une agence de notation extra-financière de référence, spécialisée dans l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), fondée en 1985. **Le choix de cette agence a été effectué en 2024 dans le cadre d'un appel d'offres**, au terme duquel, ISS a été sélectionnée en qualité de fournisseur de données, par le comité stratégique ISR, pour fournir les lignes de données suivantes :
 - Rating ESG – Corporate
 - Controverses
 - Score de transition énergétique
 - Score ODD
 - Température
 - Activités controversées
- 2- MSCI, une des principales agences de notation ESG à l'échelle mondiale. MSCI ESG Research est l'un des pionniers de la notation extra-financière. **Le choix de cette agence a été effectué en 2024 dans le cadre d'un appel d'offres**, au terme duquel, MSCI a été sélectionnée en qualité de fournisseur de données, par le comité stratégique ISR, pour fournir les lignes de données suivantes :
 - Rating ESG – Souverain
 - Données carbone – Corporate & Souverain
 - PAI SFDR
 - Taxonomie

ISS et MSCI ont pour seule mission de transmettre mensuellement les données à Agrica Épargne. L'analyse de ces informations relève exclusivement de la compétence de la SGP.

- 3- Iceberg DataLab, une entreprise française spécialisée dans la fourniture de données environnementales pour le secteur financier. Elle développe des indicateurs scientifiques, notamment sur l'empreinte biodiversité, le climat et l'économie circulaire. AGRICA Epargne a sélectionné ce fournisseur de données la qualité de ses données sur l'empreinte biodiversité, un enjeu clé pour nos analyses.
- 4- Urgewald, une ONG allemande fondée en 1992, spécialisée dans les questions liées aux impacts environnementaux et sociaux du secteur financier, en particulier dans les domaines du charbon, du pétrole, du gaz et des armes. AGRICA Epargne utilise les bases de données telles que la Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL), dans le cadre de ses politiques d'exclusion des énergies fossiles.
- 5- Le Groupe d'action financière (GAFI), une organisation mondiale de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme fondée en 1989. Cette organisation intergouvernementale fixe des normes internationales visant à prévenir ces activités illégales et les dommages qu'elles causent à la société. L'organisation identifie les pays ou juridictions en liste noire (graves lacunes stratégiques dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération) et en liste grise (pays qui travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux déficiences stratégiques de leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération).
- 6- Proxinvest, une filiale française de Glass Lewis, spécialisée dans l'analyse de la gouvernance d'entreprise et le conseil en vote pour les actionnaires. Fondée en 1995, elle accompagne les investisseurs institutionnels dans

l'exercice de leurs droits de vote en assemblée générale, en évaluant la qualité de la gouvernance des sociétés cotées, principalement en France et en Europe. Proxinvest propose à AGRICA Epargne des données et des recommandations dans le cadre de l'exercice de la politique de vote AGRICA Epargne.

- 7- Bloomberg pour certaines données étant en consultation sur les postes des gérants et analystes financiers.
- 8- Morningstar pour certaines données étant en consultation sur les postes des gérants et analystes financiers.
- 9- Sur les notes et recommandations des brokers avec lesquels les équipes de gestion d'actions en direct d'Agrica Epargne ont l'habitude de travailler.

La totalité des moyens techniques existant au sein de la SGP est déployée pour le suivi ESG. L'équipe ISR s'appuie sur les moyens techniques internes de base de données issues de nos prestataires (ISS, MSCI, Bloomberg, Morningstar, Proxinvest, Brokers) et de nos recherches internes. Par ailleurs, AE dispose d'un intranet, développé via un prestataire externe, qui centralise la gestion et l'analyse des données ESG.

III. Notre processus de gestion

1. Notre approche

Le fonds AEER a pour objectif d'investir dans les actions européennes avec une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards. L'univers d'investissement initial est l'indice MSCI EMU NR, auquel vont s'appliquer plusieurs filtres d'exclusions permettant de déterminer l'univers d'investissement responsable.

Pour atteindre son objectif de gestion, le processus de sélection des émetteurs combine approche fondamentale et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être décomposés en 3 grandes phases :

- La détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Analyse fondamentale et sélection des émetteurs composant le portefeuille
- Suivi du respect des objectifs de performance extra-financière et de reporting.

Concernant la détermination de l'univers d'investissement responsable, afin de garantir un niveau d'exclusion équilibré et cohérent avec sa politique d'investissement responsable, AGRICA Épargne fixe un taux d'exclusion cible minimum de **30 %**, calculé en capitalisation boursière. Ce taux correspond à la part des entreprises exclues par l'application cumulée des deux filtres, filtre d'exclusion normatif et filtre *Best-in-Universe*, et ne prend pas en compte les valeurs sans note ESG. L'univers responsable est donc composé de sociétés appartenant au MSCI EMU NR, indice de référence du fonds AEER, et qui n'ont pas été exclus par les deux filtres ESG détaillés ci-dessous.

1.1 Application d'un premier filtre d'exclusions normatives

Ce filtre d'exclusions normatives vise à exclure les entreprises ayant des pratiques sociales, environnementales et de gouvernance clairement non responsables au regard des critères applicables au sein de la Société de gestion.

Ce premier filtre exclut des entreprises :

- Impliquées dans des controverses critiques :
 - Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible (<30)
 - Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

- Impliquée dans des activités controversées :
 - Les entreprises impliquées dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).
 - Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.
- A risque sur le plan climatique :
 - Les entreprises à l'empreinte carbone critique
 - i. (>5 MT d'après les données MSCI) et dont le score de transition énergétique est insuffisant (<50).
 - ii. Les entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le fonds se basera sur les seuils ci-dessous communiqués par l'IAE :

Année	2025	2026	2027	2028
geqCO ₂ /kWh	291	260	232	207

Source : Données de l'agence internationale de l'énergie (IAE)

- Impliquée dans le charbon thermique dans les conditions suivantes :
 - i. Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
 - ii. Les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
- Impliquée dans les énergies fossiles dans les conditions suivantes :
 - i. Les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels, et/ou non conventionnels.
 - ii. Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.
- A risque sur le plan d'éthique des affaires :
 - Les entreprises dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
 - Les entreprises dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

1.2 Application d'un deuxième filtre « Best in Universe »

Une fois les exclusions normatives appliquées, le filtre Best-in-Universe est appliqué aux sociétés restantes. En effet, au sein de cet univers, les entreprises sont classées en fonction de leur score ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permettant d'évaluer leur niveau de performance et de gestion des enjeux liés au développement durable. Les notes ESG des entreprises sont fournies par ISS et reposent sur trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance :

- Environnement : évalue la stratégie climatique, la gestion des ressources (eau, énergie, air), la biodiversité, les émissions, l'éco-conception et les impacts liés aux produits et transports.

- Social : analyse le respect des droits humains et du travail, les conditions d'emploi, la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les clients et l'engagement territorial de l'entreprise.
- Gouvernance : examine la structure et l'indépendance du conseil d'administration, les mécanismes de contrôle, la transparence, la rémunération des dirigeants et la lutte contre la corruption.

L'analyse s'appuie sur environ 700 indicateurs, dont une centaine sont utilisés par entreprise, combinant indicateurs standard (40 %) et indicateurs sectoriels (60 %). Les pondérations attribuées aux thèmes dépendent des caractéristiques du secteur, du modèle économique, des controverses, des réglementations, ainsi que des cadres internationaux (GRI, SASB, TCFD, CDP).

Les données proviennent à la fois des entreprises et de sources externes (ONG, médias, syndicats, institutions spécialisées). Enfin, Agrica Épargne calcule une note ESG globale pondérée selon la répartition suivante :

- Environnement : 30 %
- Social : 30 %
- Gouvernance : 40 %

Le poids plus important accordé à la Gouvernance reflète son rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi des engagements environnementaux et sociaux.

Le filtre « Best-in-Universe », qui classe les émetteurs selon leur performance ESG, conduit à écarter les entreprises les moins avancées et à limiter l'exposition aux pratiques non durables. Les valeurs dépourvues de notation ESG sont également retirées de l'univers d'investissement.

1.3 Mise à jour de l'univers d'investissement responsable

Dans l'intérêt des porteurs de parts et afin de limiter l'impact sur le taux de rotation du portefeuille de la volatilité liée aux mises à jour des bases de données ESG, **l'univers d'investissement responsable est révisé sur une base trimestrielle.**

Lorsqu'un émetteur sort de l'univers d'investissement responsable à cause du filtre « Best-in-Universe » et que celui-ci est détenu en portefeuille, il est placé en statut dit « dégradé ». Si cette exclusion est confirmée lors de la révision trimestrielle suivante, l'équipe de gestion dispose d'un délai d'un mois pour procéder à la cession de la position. Le statut « dégradé » ne concerne par les exclusions liées au filtre d'exclusions normatives.

1.4 Sélection des valeurs composant le portefeuille

C'est au sein de cet univers responsable que l'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion de conviction et déploiera un processus de sélection qui privilégie une analyse rigoureuse des entreprises. Cette approche consiste à identifier, analyser et sélectionner des entreprises jugées les plus créatrices de valeur dans la durée, tout en s'affranchissant de la composition des indices.

L'analyse approfondie des fondamentaux des sociétés, menée en interne, est basée principalement sur les critères suivants :

- Analyse détaillée et compréhension du modèle économique
- Analyse de la pérennité des avantages compétitifs
- Perspectives de croissance et visibilité sur les résultats futurs
- Qualité et stabilité du management
- Analyse détaillée des comptes (croissance du chiffre d'affaires, évolution des marges, structure financière...)
- Analyse des plans de transition environnementaux des émetteurs
- Analyses d'éventuelles controverses
- Analyse qualitative des piliers E, S et G.
- Dialogue avec les entreprises et suivi des échanges.

L'équipe de gestion s'impose une discipline d'investissement stricte quant à la valorisation des titres en portefeuille. La valeur intrinsèque de chaque titre est déterminée par la méthode des flux actualisés (Discounted Cash-Flow). Les multiples de valorisation (rapport entre le cours de bourse et le bénéfice par action, entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires ou encore entre la valeur d'entreprise et le résultat d'exploitation) font également l'objet d'un suivi approfondi.

Le fonds AEER s'engage à ce que plus de 90 % des entreprises dans lesquelles il investit (en termes de capitalisation boursière) fassent l'objet d'une analyse ESG. Par ailleurs, le fonds AEER maintient un taux de couverture élevé au moyen d'une analyse ESG de son univers d'investissement.

Le fonds AEER peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC monétaires. Ces investissements sont détenus de manière transitoire par le fonds dans l'attente d'un réinvestissement en titre (action).

Le fonds AEER ne pratique pas le prêt et l'emprunt de titres. Par ailleurs, le fonds AEER n'est pas autorisé à utiliser des produits dérivés.

1.5 Objectifs extra-financiers du fonds Agrica Euro Epargne Responsable

L'objectif du fonds AEER est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par Agrica Epargne en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

Le fonds AEER a également défini comme objectifs :

- **Sur le pilier environnemental :** le fonds doit afficher une intensité carbone (PAI 3) inférieure à celle de l'indice de référence ; Le changement climatique constitue un risque systémique et financier majeur, renforcé par l'évolution du cadre international et européen. Dans ce contexte, le pilotage de l'intensité carbone vise à réduire l'exposition aux risques de transition et d'actifs échoués, et à privilégier des émetteurs engagés dans des trajectoires de décarbonation crédibles.
- **Sur le pilier gouvernance :** le fonds doit présenter un pourcentage de mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13) supérieur à celui de l'indice de référence ; Agrica Epargne surpondère le pilier Gouvernance dans son analyse ESG, considérant qu'il conditionne la mise en œuvre effective des stratégies environnementales et sociales. La mixité des instances dirigeantes est un indicateur clé de qualité décisionnelle, de robustesse du contrôle et de meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Son pilotage traduit notre exigence en matière de gouvernance responsable et de performance durable.
- **Sur le pilier social :** le fonds prendra systématiquement en compte dans son processus de sélection des émetteurs les critères liés aux conditions d'emploi, aux des droits humains, à la chaîne d'approvisionnement et à l'engagement sociétal.

Par ailleurs, la performance des PAIs comparés à leur indice de référence fait l'objet d'un suivi et d'une publication dans le reporting PAIs annuel d'AEER.

L'ensemble des données nécessaires au calcul des deux indicateurs PAI est fourni mensuellement par MSCI, le prestataire de données ESG choisi par Agrica Epargne.

- PAI n°1 : Intensité carbone

L'intensité des gaz à effet de serre (GES) est une mesure relative des émissions de GES. Il s'agit de la quantité de GES (Scope 1, 2 et 3) produite rapportée au chiffre d'affaires de l'entreprise, mesurée en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂e / M€)

Méthode de calcul :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (M€)}} * \frac{\text{émissions de GES scope 1,2 et 3}_i}{\text{chiffre d'affaires (M€) de la société}_i}$$

Le taux de couverture minimale est de 90% en poids (capitalisation boursière) du fonds.

- PAI n°2 : Mixité au sein du Conseil d'Administration

La mixité au sein du Conseil d'Administration est mesurée par le ratio de femmes membres du Board.

Méthode de calcul :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (M€)}} * \text{pourcentage de femmes au CA}_i$$

Le taux de couverture minimale est de 60% en poids (capitalisation boursière) du fonds.

1.6 Approche de double matérialité du fonds

La prise en compte de la double matérialité constitue un pilier central de l'approche ESG du fonds AEER. Elle repose sur une vision intégrée et dynamique des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, considérant à la fois leur incidence sur la valeur des investissements (matérialité financière) et les impacts générés par ces investissements sur l'environnement et la société (matérialité d'impact). Contrairement à une lecture cloisonnée opposant matérialité financière et matérialité d'impact, l'approche retenue repose sur une analyse holistique : les performances ESG d'un émetteur influencent sa capacité à gérer ses risques, à s'adapter aux transitions en cours (réglementaires, technologiques, sociétales) et à saisir de nouvelles opportunités. Inversement, les activités des entreprises financées produisent des effets concrets — positifs ou négatifs — sur leurs parties prenantes et les écosystèmes.

i. Matérialité financière

La matérialité financière vise à évaluer dans quelle mesure les risques et opportunités liés aux enjeux ESG peuvent influencer la performance financière d'un investissement.

Les risques de durabilité sont entendus comme des événements ou conditions ESG qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Il peut s'agir, par exemple :

- D'événements climatiques extrêmes,
- De controverses sociales ou atteintes aux droits humains,
- De défaillances en matière de gouvernance (corruption, manque d'indépendance du conseil, pratiques fiscales agressives).

Le fonds AEER formalise la prise en compte de la matérialité financière à travers :

- L'analyse systématique des scores ESG des émetteurs en portefeuille via l'ESG Corporate Rating d'ISS ;
- L'exclusion des entreprises présentant un profil de risque ESG critique (voir exclusions normatives) ;
- La surveillance renforcée des sociétés ayant des plans de transition considérés comme non-crédibles, ou exposées à des controverses majeures.

Cette analyse repose notamment sur les données fournies par nos prestataires ESG, et notamment l'ESG Corporate Rating d'ISS, qui s'appuie sur une approche holistique et prospective de la matérialité, fondée sur le principe de double matérialité et orientée vers la création de valeur à long terme. Elle reconnaît que la matérialité financière et la matérialité d'impact sont étroitement liées, les impacts des activités d'une entreprise sur ses parties prenantes et sur l'environnement pouvant entraîner des conséquences directes sur sa valeur économique à court, moyen et long terme. La méthodologie intègre ainsi un large éventail de thématiques de durabilité, à la fois transverses et spécifiques aux secteurs, afin d'identifier les risques et opportunités ESG actuels et émergents. Les risques ESG se traduisent notamment par des risques de marché, opérationnels, de crédit, réputationnels ou encore réglementaires. À l'inverse,

une bonne gestion des enjeux ESG constitue un levier d'opportunités, de différenciation et de renforcement de la confiance des parties prenantes.

La matérialité financière est considérée comme évolutive : les enjeux susceptibles d'affecter la valeur des entreprises changent dans le temps sous l'effet des transitions environnementales et sociétales. Le dispositif d'analyse est donc revu régulièrement afin d'intégrer ces évolutions.

ii. **Matérialité d'impact**

La prise en compte de la matérialité d'impact vise à évaluer les effets, positifs ou négatifs, que les investissements du fonds peuvent générer sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Elle se traduit concrètement par une approche articulée autour de trois leviers complémentaires :

- Le score ESG des émetteurs, qui intègre l'analyse de leurs impacts sur leurs différentes parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, communautés et écosystèmes), notamment via l'analyse de controverses, et permet d'identifier les entreprises présentant les profils d'impact les plus sensibles ;
- La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au sens du règlement SFDR, à travers le suivi des 14 indicateurs principaux relatifs notamment au climat, à la biodiversité, aux droits humains et aux normes sociales ;
- Les exclusions normatives, qui visent à écarter les émetteurs ne respectant pas certains standards internationaux ou impliqués dans des pratiques entraînant des impacts négatifs graves sur le plan environnemental, social ou de gouvernance.

Cette approche permet au fonds de mieux comprendre, mesurer et encadrer les impacts associés à ses investissements, tout en les intégrant dans le processus global d'analyse et de gestion des risques ESG.

1.7 Suivi des émetteurs à vigilance renforcée

Le fonds AEER s'engage à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille, et à communiquer le taux d'émetteurs ayant un plan de transition climatique crédible. Par ailleurs, le fonds applique des exigences de résultat aux émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé, c'est-à-dire ceux appartenant aux secteurs à fort impact climatique définis par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sur la base de leur code NACE.

Le fonds s'engage à respecter les seuils suivants :

- 15 % des émetteurs à vigilance renforcée en portefeuille doivent disposer d'un plan de transition climatique crédible, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris. Si cette part dépasse 15 %, l'excédent peut être pris en compte pour l'atteinte du seuil suivant ;
- 20 % de ces émetteurs doivent faire l'objet d'un acte d'engagement formel, tel que défini dans le pilier IV du référentiel ISR. Cet engagement, d'une durée maximale de 3 ans, vise à faire évoluer la stratégie climatique de l'émetteur. À l'issue de cette période, si aucun plan crédible n'est publié, l'émetteur est exclu du portefeuille.

IV. Politique d'engagement actionnarial :

1. Politique d'engagement

Les engagements sont assurés conjointement par l'équipe ISR et les gérants des fonds. L'équipe ISR pilote la stratégie d'engagement, identifie les thématiques prioritaires et assure un suivi régulier des démarches engagées. Les gérants du fonds, en lien direct avec les entreprises en portefeuille, mènent les échanges avec les émetteurs et intègrent les enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement. L'équipe ESG peut également participer à ces échanges, en soutien des gérants lorsque cela est jugé pertinent.

AGRICA ÉPARGNE met en place pour son fonds AEER un engagement renforcé auprès de certains émetteurs qui ne publient pas un ou plusieurs indicateurs de durabilité qui doivent surperformer le l'indice de référence, ou certains émetteurs dont la stratégie de transition climatique est incohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris.

- **1.1. Engagement auprès des émetteurs ne publiant pas les indicateurs de durabilité où le fonds s'est engagé à surperformer son indice de référence**

AGRICA ÉPARGNE identifie, dans sa méthodologie ESG, un ensemble d'indicateurs de durabilité spécifiques sur lesquels le fonds AEER s'engage à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence. L'absence de publication de ces indicateurs par certains émetteurs empêche leur évaluation adéquate et compromet la capacité du fonds à respecter ses objectifs de durabilité.

1.1.1 Enclenchement de l'engagement

Sont concernés notamment les émetteurs en portefeuille ne publiant pas un ou plusieurs des indicateurs de durabilité que le fonds AEER doit surperformer, et n'ayant pas de justification convaincante quant à l'absence de données à ce sujet dans leur reporting.

1.1.2 Actions d'engagement mises en œuvre

AGRICA ÉPARGNE met en œuvre un dialogue renforcé avec ces émetteurs, pouvant inclure :

- Des échanges directs avec les équipes de direction ou les responsables ESG pour comprendre les raisons de l'absence de publication et incitation à combler ces lacunes ;
- L'envoi de lettres formelles demandant des explications sur les écarts constatés ;
- Demandes explicites de publication régulière des indicateurs manquants, selon le standard SFDR ;

- **1.2. Engagement auprès des émetteurs sans stratégie climatique cohérente avec l'Accord de Paris**

1.2.1 Enclenchement de l'engagement

Via une méthodologie d'évaluation systématique des stratégies de transition climatique des émetteurs en portefeuille, AGRICA ÉPARGNE identifie les émetteurs présentant une inadéquation manifeste entre leur communication stratégique et les objectifs de transition climatique alignés sur l'Accord de Paris. Cela peut inclure :

- L'absence de trajectoire d'émissions alignée avec les scénarios 1,5°C ou 2°C ;
- La publication d'objectifs climatiques généraux sans indicateurs intermédiaires, ni calendrier de mise en œuvre ;
- L'absence d'analyse interne ou de reporting climatique détaillé permettant d'évaluer la compatibilité de leurs activités avec une économie bas carbone ;
- Des incohérences entre les investissements réalisés (capex, acquisitions, projets) et les engagements climatiques annoncés.

Par ailleurs, AGRICA ÉPARGNE porte une attention particulière aux émetteurs dont le plan de transition est jugé globalement crédible, mais pour lesquels l'évolution observée ou anticipée des émissions de gaz à effet de serre met en évidence des écarts ou incohérences avec les trajectoires annoncées. Dans ces situations, une démarche d'engagement renforcé est mise en œuvre afin de clarifier ces divergences, d'évaluer les mesures correctives envisagées et d'encourager un meilleur alignement entre les objectifs affichés et leur mise en œuvre effective.

1.2.2 Actions d'engagement mises en œuvre

Lorsqu'un émetteur en portefeuille présente des insuffisances sur le plan de la transition climatique, AGRICA ÉPARGNE peut mettre en place plusieurs actions d'engagement spécifiques, telles que :

- Envoi de lettres formelles demandant des explications sur les écarts identifiés ;

- Formulation de demandes de transparence, pour obtenir des informations précises sur la stratégie climatique de l'entreprise et son alignement avec les objectifs internationaux ;
- Dialogue avec les instances dirigeantes, portant notamment sur la gouvernance climatique ;
- Demande d'informations complémentaires sur les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs de réduction ou les investissements liés à la transition ;
- Participation à des initiatives collectives en faveur de l'alignement climatique, lorsque cela est jugé pertinent.

AGRICA ÉPARGNE s'engage à ce que 20 % de ces émetteurs sous vigilance renforcée fassent l'objet d'un acte d'engagement formalisé, pour une durée maximale de 3 ans. Si, à l'issue de cette période, l'émetteur concerné n'a pas publié de plan de transition crédible et aligné avec l'Accord de Paris, il ne pourra être maintenu en portefeuille. En complément, si plus de 15 % des émetteurs sous vigilance renforcée disposent déjà d'un plan de transition crédible, l'excédent peut être comptabilisé pour atteindre l'objectif global des 20 % sous engagement formalisé

1.3 Procédure d'escalade

AGRICA ÉPARGNE adopte une approche progressive, structurée et proportionnée dans la conduite de ses démarches d'engagement actionnarial, en cohérence avec ses convictions en matière d'investissement responsable. Le dialogue initial avec une entreprise en portefeuille constitue la première étape de cette démarche. Il vise à obtenir des informations claires, transparentes et pertinentes sur les enjeux ESG identifiés, ainsi qu'à encourager la mise en place de mesures concrètes d'amélioration.

Cependant, lorsqu'un dialogue ne permet pas de faire émerger de réponse satisfaisante, ou lorsque les engagements pris ne se traduisent pas par des actions vérifiables ni par des progrès mesurables, AGRICA ÉPARGNE se réserve la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'escalade.

L'escalade s'inscrit dans le prolongement logique du dialogue initial. Elle vise à accroître la pression actionnariale de manière proportionnée, tout en conservant un cadre constructif et respectueux. Elle permet de démontrer l'attachement de l'investisseur à la prise en compte effective des enjeux ESG par les entreprises détenues. AGRICA ÉPARGNE veille à adapter ses moyens d'action en fonction de la matérialité des enjeux identifiés et de la réceptivité des entreprises et du niveau d'urgence ou de persistance du manquement observé.

Cas pouvant déclencher une procédure d'escalade :

La mise en œuvre d'une procédure d'escalade peut être envisagée dans plusieurs situations, notamment :

- Absence de réponse de la part de l'émetteur malgré des sollicitations répétées ;
- Réponses incomplètes, évasives ou non pertinentes empêchant une évaluation claire de la position de l'entreprise sur les sujets soulevés ;
- Engagements déclaratifs non suivis d'actions concrètes, sans calendrier précis ni indicateurs de suivi ;
- Répétition ou aggravation de controverses liées à des enjeux ESG majeurs (droits humains, corruption, climat, gouvernance, etc.) ;
- Non-alignement persistant avec les standards internationaux ou les bonnes pratiques sectorielles malgré des échanges soutenus ;
- Manque de transparence sur des sujets jugés essentiels (publication de données climatiques, composition du conseil d'administration, politique de rémunération, etc.).

Leviers d'escalade

Plusieurs leviers peuvent être activés dans le cadre de cette procédure, seuls ou combinés. Le processus d'escalade comprend au minimum les étapes suivantes :

1.3.1 Les actions constituant un dialogue renforcé

- Demande d'entretien avec un membre de la direction de l'entreprise ;
- Rédaction et envoi de lettres formelles au conseil d'administration, de manière individuelle ou collective, éventuellement rendues publiques ;
- Dépôt ou co-dépôt de résolutions d'actionnaires portant sur les thématiques ESG concernées ;
- Réitération formelle des attentes de l'investisseur lors des échanges.

1.3.2 Les actions publiques

- Adhésion à des campagnes ou initiatives d'engagement collaboratif ciblées sur un thème d'engagement spécifique (ex. climat, droits humains, biodiversité) ;
- Publication de communications sur certains enjeux ESG, afin de sensibiliser le public et renforcer la pression extérieure sur l'entreprise.
- Soutien aux résolutions déposées par d'autres actionnaires en lien avec le thème d'engagement ;
- Dépôt direct de résolutions si jugé nécessaire (cf. point a).

1.3.3 Les actions constituant un acte de gestion

Si aucune amélioration tangible n'est observée au terme d'une période de 3 ans, AGRICA ÉPARGNE pourra décider, en dernier recours, de :

- Geler sa position sur une entreprise ;
- Réduire progressivement son exposition à l'entreprise ;
- Procéder à une liquidation partielle ou totale de la position ;

1.4 Suivi et conséquences

AGRICA ÉPARGNE assure un suivi régulier et structuré des démarches d'engagement menées auprès des sociétés en portefeuille. Ce suivi permet d'évaluer la réceptivité des émetteurs, la qualité des réponses obtenues, ainsi que les éventuelles évolutions mises en œuvre à la suite des échanges. L'engagement ciblé fait l'objet d'un suivi spécifique dans le temps. En l'absence d'évolution significative ou en cas de refus de dialogue, AGRICA ÉPARGNE peut engager une procédure d'escalade, pouvant aller jusqu'au gel d'une position ou à l'exclusion du portefeuille, dans le respect des règles du fonds et des critères ISR appliqués.

Les engagements sont suivis dans la durée, selon une fréquence adaptée aux enjeux identifiés, et peuvent donner lieu à des relances ou à une évolution du niveau d'exigence formulé à l'émetteur.

Les actions d'engagement font l'objet d'un enregistrement systématique dans un fichier de suivi dédié, mis à jour de manière régulière. Ce fichier permet de centraliser :

- Les motifs de l'engagement ;
- Les actions entreprises (échanges, courriers, réunions, votes...) ;
- La temporalité des actions
- La nature et la qualité des réponses apportées par l'émetteur ;
- Les éventuels engagements pris ou évolutions observées.
- Les actions d'intensification de l'engagement ou d'escalade le cas échéant

Ce dispositif vise à garantir une traçabilité complète des interactions avec les émetteurs, à faciliter l'évaluation de l'efficacité des actions menées, et à appuyer les décisions éventuelles de poursuite ou d'intensification de l'engagement.

Cette procédure vise à garantir la cohérence entre les objectifs de durabilité d'AGRICA ÉPARGNE et sa responsabilité d'investisseur actif. Elle permet également de s'assurer que les entreprises en portefeuille progressent de manière mesurable sur les enjeux ESG jugés prioritaires. La politique d'engagement est étroitement liée avec la politique de gestion des controverses.

AGRICA ÉPARGNE mobilise plusieurs moyens humains pour assurer la mise en œuvre efficace de sa politique d'engagement. L'équipe ISR, en coordination avec l'équipe de gestion, pilote le suivi des entreprises en portefeuille, analyse la qualité des réponses des émetteurs et évalue les progrès réalisés sur les enjeux ESG prioritaires. Ces équipes assurent également l'escalade des démarches en cas d'absence d'avancées significatives.

2. Politique de vote

2.1 Exercice du droit de vote

AEER s'engage à exercer de manière significative les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Nous avons pour objectif d'avoir un taux de participation supérieur à 90 % pour les émetteurs français et supérieur à 70 % pour les émetteurs non français.

Dans cet esprit, notre politique de vote est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion : intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière ;
- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital : distribution responsable et investissement de long terme ;
- Conseil d'administration ou de surveillance : compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs ;
- Rémunération des dirigeants et des associations, des salariés : transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés ;
- Modifications statutaires et droits des actionnaires : respect des droits des actionnaires ;
- Climat : lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris ;
- Résolutions externes : prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Concernant l'application de sa politique de vote, Agrica Epargne s'appuie sur les services de Glass Lewis, spécialisé en conseil de droit de vote. Glass Lewis fournit notamment des études d'analyse préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes ainsi qu'une analyse des résolutions à la lumière de la politiques de vote d'Agrica Epargne. Ces recommandations sont ensuite validées par l'équipe de gestion.

V. Dispositif de contrôle & reporting

Le fonds AGRICA Epargne Euro Responsable étant classé Article 8 SFDR et candidat au label ISR v3, il doit répondre à un ensemble d'obligations de contrôle et de reporting, à la fois financiers et extra-financiers.

1. Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle interne constitue une pierre angulaire du label ISR. La RCCI et le chargé de conformité et de contrôle interne doivent démontrer qu'ils sont spécifiquement sensibilisés aux enjeux ESG, et qu'ils vérifient effectivement la bonne application de la stratégie ESG. Ainsi les contrôles portant sur le dispositif ESG/ISR ainsi que le contrôle relatif à **l'engagement actionnarial et la politique de vote** réalisés annuellement ont été enrichis des points de contrôles propres aux exigences du label. A cela s'ajoutent également des procédures à jour de la stratégie ESG/ISR propre au label ISR permettant de détecter tout changement substantiel de la stratégie et d'en informer l'organisme certificateur.

Les contrôles effectués dans le cadre du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Contrôles de 1^{er} niveau : Suivi mensuel et contrôles aléatoires des ratios extra-financier à respecter, effectué par l'équipe ISR trimestriellement.
- Contrôles de 2nd niveau : Ces contrôles sont formalisés dans un plan de contrôle détaillé qui est actualisé annuellement par la RCCI et le chargé de conformité. Ce plan inclut deux contrôles dédiés respectivement à l'ESG et à l'engagement actionnarial. Ces contrôles sont mis à jour au regard des évolutions du référentiel du Label ISR et des failles de contrôle détectées au sein du fonds. Ce plan précise la nature, la fréquence, les responsables des contrôles ainsi que les modalités de suivi des éventuels écarts.

2. Communication aux parties prenantes et gestion des réclamations

AEER s'engage à garantir une communication claire et régulière avec ses investisseurs et distributeurs. Pour cela nous mettons notamment à disposition :

- L'inventaire d'AEER publié sur la page dédiée du fonds ;
- Le rapport de vote d'AEER ;
- Le rapport extra-financier comportant notamment les informations sur l'engagement et les plans de transitions des émetteurs ;
- La politique d'engagement actionnarial ;
- L'article 10 selon SFDR au niveau Agrica Epargne ;
- Le rapport article 29 LEC d'Agrica Epargne.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016, notamment son considérant 38 et l'article 26 relatifs à la gestion des réclamations, AGRICA a mis en place une procédure permettant de traiter, dans les plus brefs délais les réclamations adressées par ses clients ou clients potentiels.

VI. Annexe

Version	Date de mise à jour & de validation	Valideur	Modifications apportées
V0	Janvier 2026	Emmanuelle FERREIRA	Création du document